



3297 - Le Tawassoul (L'adjuration d'Allah) : ses formes légale et innovée

question

Je voudrais en connaître davantage sur la recherche d'accès auprès d'Allah (le Tawassul). Je sais que celui qui cherche accès auprès d'Allah à l'aide des tombes ou s'adresse à un mort, invoque un autre qu'Allah et commet un acte incorrect. Mais l'un d'entre eux dit : quelle erreur commettrai-je en demandant à un homme pieux de prier pour moi ? Quelle erreur commettrai-je en adressant la même demande à un mort ? Comment répondre à ce frère ? Quelle est la forme autorisée de la recherche d'accès auprès d'Allah ? Quelle est la forme non autorisée ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Linguistiquement, *le Tawassoul* signifie se rapprocher. C'est dans ce sens qu'Allah, le Très-Haut, dit : « ...cherchent [eux mêmes], à qui mieux mieux, le moyen de se rapprocher le plus de leur Seigneur... » (Coran : 17/57) C'est -à-dire quelque chose qui leur permette de se rapprocher d'Allah le Très-Haut. Ce *Tawassoul* revêt deux formes : une légale et une autre interdite. Le *Tawassoul* autorisé consiste à se rapprocher d'Allah le Très-Haut en faisant ce qu'Il aime et agrée comme pratiques cultuelles obligatoires et recommandées, qu'il s'agisse d'actes, de paroles ou de croyances. Ceci comporte différents aspects :

Le premier aspect : consiste à chercher à se rapprocher d'Allah à l'aide de Ses Noms et Attributs. À ce propos, Allah, le Très-Haut, dit : « C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms et laissez ceux qui profanent Ses noms : ils seront rétribués pour ce qu'ils ont fait. » (Coran : 7 /180). Dans ce cas, le serviteur propose avant son invocation d'Allah, le Très-Haut, le Nom (d'Allah) le plus approprié à sa demande. C'est ainsi qu'on utilise le Nom "le Clément" quand on sollicite la clémence et le nom "le Pardonneur" en cas de demande de pardon, etc.



Le deuxième aspect : consiste à se rapprocher d'Allah, le Très-Haut, grâce à la croyance en l'unicité divine. A ce propos, Allah, le Très-Haut, dit : « O notre Seigneur ! Nous avons cru à ce que Tu as fait descendre et nous avons suivi le messenger (l'Issa). Inscris-nous donc parmi ceux qui témoignent [qu'il n'y a de divinité digne d'adoration hormis Allah]. » (Coran : 3 /53).

Le troisième aspect : consiste à se rapprocher d'Allah à l'aide des bonnes œuvres. C'est ainsi que le serviteur implore Allah, le Très-Haut, avec ses meilleures œuvres, celles qu'il espère être les plus sincères comme la prière, le jeûne, la récitation du Coran, s'abstenir de commettre les interdictions, etc. C'est ce qu'évoque le hadith rapporté dans les Deux Sahihs à propos de trois personnes qui se réfugièrent dans une grotte et que celle-ci se referma sur eux ; ils sollicitèrent l'assistance d'Allah en évoquant celles de leurs œuvres qui leur inspiraient les plus grands espoirs. Il en est de même du fait que le serviteur cherche à se rapprocher d'Allah en évoquant son besoin impérieux à Allah à l'instar de la parole d'Allah, le Très-Haut, concernant Son Prophète Ayyoub (Paix sur lui) : « Le mal m'a touché. Mais Toi, Tu es le plus miséricordieux des miséricordieux » (Coran :21/83) ou en avouant sa propre injustice et son besoin d'Allah à l'instar de la parole d'Allah le Très-Haut concernant Son Prophète Younes (Paix sur lui) : « La Ilaha illa Anta (Pas de divinité digne d'adoration à part Toi) ! Gloire Te soit rendue ! J'ai été vraiment du nombre des injustes. » (Coran : 21/87) Cette forme légale de *Tawassoul* d'Allah possède un statut qui varie selon l'aspect qu'elle épouse ; elle peut être obligatoire quand il s'agit de se rapprocher en employant les Noms et les Attributs d'Allah ainsi qu'avec l'unicité divine, ou recommandée quand il s'agit d'évoquer l'ensemble de ses bonnes œuvres.

Quant au *Tawassoul* innovant et interdit : il consiste à chercher à se rapprocher d'Allah, le Très-Haut, par ce qu'Il n'aime pas et n'agrée pas en fait d'actes et de paroles, comme l'invocation des morts et des absents et l'imploration de leur secours, etc. Ceci est un polythéisme majeur qui exclut son auteur de la religion et qui est contraire à la foi en l'unicité absolue d'Allah. L'invocation d'Allah, le Très-Haut, qu'il s'agisse de L'invoquer pour se procurer un avantage ou écarter un préjudice ou de L'invoquer dans le cadre du culte pour manifester son humilité auprès de Lui, ne doit pas être adressée à un autre qu'Allah. Car la détourner au profit d'un autre qu'Allah revient à entacher son invocation de polythéisme. À ce propos Allah, le Très-Haut, dit : « Et votre Seigneur



dit : "Appelez- Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés. » (Coran : 40 /60). Allah le Très-Haut éclaire dans ce verset la rétribution de celui qui s'estime trop important pour invoquer Allah l'Unique : qu'Il l'invoque avec un autre ou s'abstienne totalement de L'invoquer par orgueil et vanité, même s'il n'invoque pas un autre. À ce propos Allah, le Très-Haut, dit : « Invoquez votre Seigneur avec crainte et humilité. » (Coran : 7/55) Il donne ainsi aux serviteurs l'ordre de L'invoquer à l'exclusion de tout autre. Et Allah, le Très-Haut, dit à propos des habitants de l'Enfer : « Par Allah ! Nous étions certes dans un égarement évident. quand nous faisions de vous les égaux du Seigneur des '*Alamin* (hommes, Djinns et tout ce qui existe autre qu' Allah).. » (Coran : 26 /97-98). Toute pratique qui revient à traiter quelqu'un comme l'égal d'Allah dans l'adoration et l'obéissance relève du polythéisme. À ce propos Allah, le Très-Haut, dit : « Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah, celui qui ne saura lui répondre jusqu'au Jour de la Résurrection? Et elles (leurs divinités) sont indifférentes à leur invocation. Et quand les gens seront rassemblés [pour le Jugement], elles seront leurs ennemies et nieront leur adoration (pour elles). » (Coran : 46 /5-6) et Il dit : « Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les *Kafiroun* (mécréants, polythéistes) ne réussiront pas. » (Coran : 23 /117). Allah juge ainsi que celui qui invoque un autre avec Lui a adopté une divinité autre que Lui. C'est pourquoi Allah, le Transcendant, dit : « ... tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres d'un *Qitmir* (la pellicule d'un noyau de datte). Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le Jour du Jugement, ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé. » (Coran : 35 /13-14).

Allah éclaire dans ce verset que c'est Lui qui mérite d'être invoqué parce qu'Il est le Seul Maître avec le Pouvoir absolu et que tout autre objet de culte n'entend pas l'invocation et par conséquent ne peut pas y répondre. Et, même s'il entendait, il ne répondrait pas parce qu'il ne pourrait ni procurer un bien ni écarter un préjudice et ne pourrait rien faire dans ce sens. Les polythéistes arabes auxquels le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a été envoyé pour les appeler à l'Islam ont été jugés mécréants en raison de leur recours à cette forme d'invocation



entachée de polythéisme. En effet, ils invoquaient Allah, le Très-Haut, dans le cadre d'un culte sincère en cas de difficulté, mais ils Le reniaient en temps d'aisance et de bien-être parce qu'ils invoquaient d'autres divinités avec Lui. A ce propos Allah, le Très-Haut, dit : « Quand ils montent en bateau, ils invoquent Allah, Lui vouant exclusivement leur culte. Une fois qu'Il les a sauvés [des dangers de la mer en les ramenant] sur la terre ferme, voilà qu'ils [Lui] donnent des associés. » (Coran : 29/65) et Il dit : « Et quand le mal vous touche en mer, ceux que vous invoquiez en dehors de Lui se perdent. Puis, quand Il vous sauve et vous ramène à terre, vous vous détournez. L'homme reste très ingrat ! » (Coran : 17 / 67). Allah, le Puissant et Majestueux, dit encore : « C'est Lui qui vous fait aller sur terre et sur mer, quand vous êtes en bateau. (Ces bateaux) les emportèrent, grâce à un bon vent. Ils s'en réjouirent jusqu'au moment où, assaillis par un vent impétueux, assaillis de tous côtés par les vagues, se jugeant enveloppés (par la mort), ils prièrent Allah, Lui vouant le culte... » (Coran : 10 /22).

Le polythéisme de nos contemporains dépasse celui de leurs prédécesseurs dans la mesure où ils détournent des aspects du culte comme l'invocation et l'imploration du secours en temps de difficulté au profit d'autres qu'Allah. Il n'y a ni capacité, ni force si ce n'est d'Allah. Nous demandons à Allah le salut et la sécurité. La réponse à votre ami se résume ainsi : demander quelque chose à un mort relève du polythéisme : demander à un être vivant ce que Seul Allah, le Très-Haut, est capable de réaliser relève aussi du polythéisme.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.